

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Date d'entrée en vigueur : 26 janvier 2021

Autorité approbatrice : Secrétaire générale

Version remplacée ou amendée : 22 septembre 2004

Numéro de référence : SG-14

PRÉAMBULE

L'Université Concordia (« l'Université ») est un établissement où l'enseignement est offert en anglais à la majeure partie de son effectif étudiant. Ouverte, plurielle et engagée, l'Université encourage ses étudiantes et étudiants à devenir des citoyennes et citoyens actifs et responsables. Elle cultive des liens étroits avec Montréal, dont elle enrichit le tissu social, économique et culturel. Soucieuse de participer de près au façonnement de la collectivité, elle reconnaît le caractère officiel de la langue française au Québec et offre à ses étudiantes et étudiants des cours leur permettant d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires pour faire carrière au Québec.

PORTÉE

La politique s'applique :

- aux communications écrites de l'Université destinées à l'ensemble ou à une partie du personnel lorsque ces communications traitent des conditions de travail;
- aux communications écrites de nature administrative de l'Université (par exemple la santé et la sécurité, les fermetures d'immeubles) destinées à l'ensemble du personnel ou aux membres de sa communauté;
- aux communications écrites de l'Université avec l'Administration, tel que ce terme est défini ci-dessous;
- aux communications écrites de l'Université avec les personnes morales établies au Québec; et
- à l'enseignement du français comme langue seconde à l'Université.

Aucune disposition de la présente politique ou des [lignes directrices](#) qui s'y rattachent n'annule, n'amende ni ne remplace les procédures de traitement des plaintes, de règlement des griefs ou d'appel prévues dans les conventions collectives ou contrats de travail dont l'Université est cosignataire.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Page 2 de 5

OBJET

L'Université a adopté cette politique en conformité avec les articles 88.1 et 88.2 de la [Charte de la langue française, RLRQ, chapitre C-11](#) (la « Charte ») qui prévoit que les universités, dont celles de langue anglaise, doivent se doter d'une politique linguistique¹. La Charte a plusieurs objectifs, dont celui d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française, de faire du français la langue de l'Administration et de promouvoir l'utilisation du français au Québec. La poursuite de ces objectifs doit se faire dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités, dont l'apport précieux au développement du Québec est reconnu².

Aux termes de la Charte, la politique linguistique des établissements offrant l'enseignement universitaire en anglais à la majorité de leurs étudiantes et étudiants doit traiter de ce qui suit :

- la langue des communications écrites avec l'Administration;
- la langue des communications écrites avec les personnes morales établies au Québec;
- l'enseignement du français comme langue seconde; et
- les modalités de la mise en œuvre et du suivi de cette politique.

DÉFINITION

Pour les besoins de la présente politique, la définition suivante s'applique :

« Administration » signifie le gouvernement du Québec et ses ministères, les organismes gouvernementaux, les organismes municipaux et scolaires ainsi que tous les autres organismes énumérés à l'annexe A de la Charte.

¹ *Charte de la langue française, RLRQ, chapitre C-11, article 88.2* : « La politique linguistique [...] d'un établissement offrant l'enseignement collégial ou universitaire en anglais à la majorité de ses élèves doit traiter de l'enseignement du français comme langue seconde, de la langue des communications écrites de l'administration de l'établissement avec l'Administration et les personnes morales établies au Québec ainsi que de la mise en œuvre et du suivi de cette politique. »

² *Charte de la langue française, RLRQ, chapitre C-11, Préambule.*

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Page 3 de 5

POLITIQUE

Communications écrites de l'Université destinées à l'ensemble ou à une partie du personnel lorsque ces communications traitent des conditions de travail

1. Lorsque l'Université transmet des communications écrites à l'ensemble ou à une partie importante de son personnel, et que ces communications portent ou ont un impact sur les conditions de travail, elles sont fournies en français et en anglais.

Communications écrites de nature administrative de l'Université destinées à l'ensemble du personnel ou aux membres de sa communauté

2. Les employées et employés de l'Université doivent généralement être en mesure de communiquer en anglais puisqu'ils travaillent dans un établissement de langue anglaise offrant un enseignement universitaire en anglais et au sein duquel une partie importante des étudiantes et étudiants sont plus à l'aise de communiquer en anglais qu'en français. Ceci étant dit, l'Université encourage autant que possible la diffusion tant en français qu'en anglais des messages administratifs émanant de l'Université et destinés à l'ensemble du personnel.
3. L'Université publie sur son site Web les versions française et anglaise de toutes ses politiques.
4. L'Université encourage autant que possible la diffusion en français et en anglais des communications administratives émanant du rectorat, des vice-rectorats et des services qui s'adressent à l'ensemble de la communauté (effectif étudiant, corps professoral et personnel administratif), ou à une partie importante de celle-ci.
5. Reconnaisant qu'il est difficile de tout traduire, l'Université encourage le rectorat, les vice-rectorats et les décanats à faire appel, au besoin, au Service de traduction pour effectuer la traduction des communications écrites de nature administrative adressées à l'ensemble du personnel de l'unité ou de l'Université. Ainsi, elle s'assure dans la mesure du possible que ces communications sont diffusées à la fois en français et en anglais, et qu'un français de qualité y est utilisé. Les unités sont aussi encouragées à faire appel, au besoin, au Service de traduction pour effectuer la traduction de ces communications écrites, lorsqu'elles estiment que cela est nécessaire.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Page 4 de 5

6. Le Service de traduction assure une importante fonction de soutien des communications dans les domaines de l'administration, du marketing, du financement, de la recherche et de la création. Outre la traduction de l'anglais au français, il offre des services de révision française et de consultation terminologique, contribuant ainsi à l'image de marque et au rayonnement de l'Université. Il met également à la disposition de tous une liste de ressources linguistiques et une banque de terminologie en ligne. Ces outils sont répertoriés dans les [lignes directrices](#). L'Université encourage la communauté à recourir au Service de traduction et à ses ressources pour parfaire la qualité de ses textes en français.

Communications avec l'Administration

7. Lorsque l'Université communique par écrit avec l'Administration, elle le fait en français. Toute entente conclue entre l'Université et l'Administration est négociée et rédigée en français.

Communications avec les personnes morales établies au Québec

8. Lorsque l'Université communique par écrit avec les personnes morales établies au Québec, elle le fait en français, à l'exception de celles qui demandent expressément qu'on communique par écrit avec elles en anglais.

L'enseignement du français comme langue seconde

9. Depuis son établissement en 1974, l'Université offre l'enseignement universitaire en anglais à la majorité de ses étudiantes et étudiants. Toutefois, certains cours dont le contenu nécessite une approche différente sont donnés en français. En outre, l'Université offre l'enseignement du français comme langue seconde.
10. L'Université offre aussi des cours de français aux membres de son personnel.

Responsabilité et révision de la présente politique

11. Un comité permanent est chargé du suivi de la politique. Présidé par une personne représentant le Secrétariat général, il se compose par ailleurs du directeur du Service de traduction, d'une personne représentant le Service des communications et d'une personne

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Page 5 de 5

représentant le Service des ressources humaines. Le comité se réunit au moins une fois par an afin d'analyser les observations reçues au sujet de l'application de la présente politique et, le cas échéant, de suggérer des mesures correctives. Il révisé la politique périodiquement et recommande au besoin des modifications à y apporter.

12. La responsabilité de mettre en œuvre la présente politique et de recommander des modifications incombe à la secrétaire générale, en collaboration avec le chef des communications.